



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1541

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1541**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a permis différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

Dans ce contexte, est notamment instituée dans chaque Département une Conférence des financeurs, ainsi que précisé aux articles L 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon ont installé la Conférence des financeurs sur le territoire administratif du Rhône. Néanmoins, chaque collectivité préside les affaires relevant de son territoire lors de Conférences propres. Les autres membres de droit sont l'Agence régionale de santé (ARS), les Caisses de retraite (la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, la Mutualité sociale agricole et le régime social des indépendants), l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les institutions de retraite complémentaire et la Fédération nationale de la mutualité française.

La Conférence des financeurs a pour mission d'identifier, de coordonner et de développer les initiatives et actions visant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur son territoire. Elle fédère les acteurs sur des diagnostics, actions et stratégies partagées au service d'une plus grande cohérence des actions.

Ce dispositif a fait l'objet d'une préfiguration au sein de 24 territoires pilotes. Ces derniers ont mis en avant l'importance des travaux préparatoires à mener pour permettre le démarrage de cette conférence. Ainsi, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) propose un accompagnement financier pour faciliter, dans chaque Département, la mise en place du dispositif.

II - Dispositif d'accompagnement

Une convention pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs proposée par la CNSA définit les modalités de l'appui financier proposé.

Ainsi, le soutien financier proposé doit contribuer à la mise en place des 5 actions suivantes :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants,
- recensement des initiatives locales,
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention,
- définition des modalités de mise en œuvre du programme,
- définition des modalités de pilotage du programme et des concours nationaux mentionnés au chapitre V de l'article L 14-10-5 du CASF.

L'appui financier proposé par la CNSA dans le cadre de ce conventionnement consiste en un appui ponctuel de 60 000 €. Ainsi, la convention proposée prend effet à compter de la date de sa signature et ne peut pas perdurer au-delà du 31 décembre 2017, date à laquelle les travaux liés au démarrage de la Conférence doivent avoir été engagés.

Cet appui financier doit permettre à la Métropole de financer une ressource interne (financement d'un poste) ou externe (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) pour réaliser les actions ci-dessus mentionnées. La détermination du type de ressource le plus approprié fera l'objet d'une concertation avec les membres de la Conférence des financeurs ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la participation financière à hauteur de 60 000 € de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre de la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CNSA définissant, notamment, les modalités de la participation financière.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La recette** de fonctionnement de la CNSA d'un montant de 60 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P37O5074A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2016,
- 20 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.